



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté autorisant la reprise ponctuelle de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L.6221-3 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son articles R.221-3 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANCOIS, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 relatif à la suspension temporaire de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 3 ;

Vu la demande de reprise ponctuelle de l'exploitation aéroportuaire faite par la SAGEB en date du 21 avril 2020 ;

Sur proposition du délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud

ARRETE

Article 1 : La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) est autorisée à reprendre l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé ainsi que les services associés, au profit des vols de convoi vers et depuis des ateliers d'entretien agréés dans le cadre de la procédure validée entre la Fédération Française Aéronautique et la DGAC.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Nord, le président du Directoire de la SAGEB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du SMABT ainsi qu'au chef de l'organisme de contrôle aérien de Beauvais et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais le 21 avril 2020

Le Préfet de l'Oise,  
Louis Le Franc



PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté autorisant la reprise ponctuelle de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment son article L.6221-3 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son articles R.221-3 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANCOIS, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 relatif à la suspension temporaire de l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 3 ;

Vu la demande de reprise ponctuelle de l'exploitation aéroportuaire faite par la SAGEB en date du 21 avril 2020 ;

Sur proposition du délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud

ARRETE

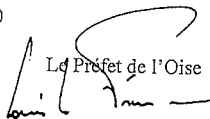
Article 1 : La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) est autorisée à reprendre ponctuellement l'exploitation de l'aéroport de Beauvais/Tillé ainsi que les services associés, au profit des vols de l'IGN, organisme basé sur l'aéroport de Beauvais/Tillé.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2020, ces vols sont soumis à un préavis de 12h00 auprès de la SAGEB.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le délégué de l'aviation civile Hauts de France Sud, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Nord, le président du Directoire de la SAGEB sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du SMABT, au chef de

service de l'imagerie et de l'aéronautique de l'IGN ainsi qu'au chef de l'organisme de contrôle aérien de Beauvais et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 avril 2020

Le Préfet de l'Oise  




PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de tenue du marché alimentaire  
dans la commune de Liancourt**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 ;

VU la demande du maire de la commune de Liancourt en date du 20 avril 2020, d'autoriser la tenue d'un marché sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT la situation du département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est en principe interdite, en application du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que, toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

CONSIDÉRANT que le marché de la commune concernée répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Sur proposition du Maire de la commune de Liancourt ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** En application du III. de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un marché alimentaire est autorisée sur le territoire de la commune de Liancourt, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2 :** Ce marché est organisé sous la responsabilité du maire et doit respecter les conditions d'organisation et de contrôle suivantes :

- mise en place de barrières aux points d'accès et de sortie du marché avec contrôle permanent ;
- mise en place d'un comptage aux points d'accès ;
- présence de 100 personnes maximum de manière simultanée (jauge fixée par l'article 7 du décret du 23 mars précité) ;
- présence permanente d'agents municipaux pour veiller à l'application de ces prescriptions ;
- moyens de sonorisation permettant de rappeler notamment les consignes de précaution sanitaire (distances, gestes barrière) et l'interdiction de regroupements ;
- marquage au sol pour réguler les files d'attente.

**Article 3 :** Cette autorisation est révoquée à tout moment, notamment si les conditions précitées d'organisation du marché ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du décret du 23 mars précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le maire de la commune de Liancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 22 AVR. 2020



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

## Arrêté portant autorisation exceptionnelle de tenue du marché alimentaire dans la commune de Margny-Lès-Compiègne

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants, L. 3131-11 et suivants, D. 1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 ;

VU la demande du maire de la commune de Margny-Lès-Compiègne en date du 16 avril 2020, d'autoriser la tenue d'un marché sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT la situation du département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est en principe interdite, en application du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que, toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

CONSIDÉRANT que le marché de la commune concernée répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Sur proposition du Maire de la commune de Margny-Lès-Compiègne ;

## ARRETE

**Article 1 :** En application du III. de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un marché alimentaire est autorisée sur le territoire de la commune de Margny-Lès-Compiègne, dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2 :** Ce marché est organisé sous la responsabilité du maire et doit respecter les conditions d'organisation et de contrôle suivantes :

- mise en place de barrières aux points d'accès et de sortie du marché avec contrôle permanent ;
- mise en place d'un comptage aux points d'accès ;
- présence de 100 personnes maximum de manière simultanée (jauge fixée par l'article 7 du décret du 23 mars précité) ;
- présence permanente d'agents municipaux pour veiller à l'application de ces prescriptions ;
- moyens de sonorisation permettant de rappeler notamment les consignes de précaution sanitaire (distances, gestes barrière) et l'interdiction de regroupements ;
- marquage au sol pour réguler les files d'attente.

**Article 3 :** Cette autorisation est révocable à tout moment, notamment si les conditions précitées d'organisation du marché ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du décret du 23 mars précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le maire de la commune de Margny-Lès-Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 17 AVR. 2020



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

### Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'ouverture au public des merceries et commerces spécialisés dans la vente de tissus dans le département de l'Oise

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 à 17 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'à fin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 l'ouverture au public d'établissement recevant du public, notamment des commerces, à l'exception de ceux dont l'activité est spécifiquement autorisée ;

CONSIDÉRANT la multiplication des initiatives citoyennes visant à la réalisation de masques réutilisables en tissus dits grand public, au profit de la population, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, qu'il convient de soutenir ;

CONSIDERANT que les possibilités d'acquisition de tissus et autres articles nécessaires à la couture de ces masques est un enjeu majeur pour la pérennité de ces actions, et que par conséquent il convient de faciliter leur acquisition ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**AR R E T E**

**Article 1 :** Les merceries et les commerces de détail de tissus en magasins spécialisés du département de l'Oise, dont la liste figure en annexe, sont autorisés à recevoir le public exclusivement pour la vente de produits permettant la réalisation de masques réutilisables par les particuliers ou dans le cadre d'initiatives collectives citoyennes.

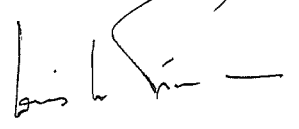
**Article 2 :** Les exploitants de ces établissements prendront toutes dispositions pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 23 mars 2020.

**Article 3 :** Le recours à des modalités de vente fondées sur le retrait de commandes réalisées préalablement sera privilégié dans la mesure du possible.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, les maires des communes du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Beauvais, le 23 Mars 2020



Louis LE FRANC

No Siret	ANUSSE : l'arrêté porte autorisation exceptionnelle d'ouverture au public des commerces et de services de proximité de l'Oise Identification de l'entreprise	Adresse	Code postal	Libellé
3332028301054	DAMART-SERVOPOSTE	1 B ANCIENNE ROUTE DE PARIS PARC COMMERCIAL BEAUVAIS SUD FENETRES	60000 ALLONNE	
34295801300017	VINET MARIE-JOSE	9 RUE DU GRAND FERRE	60740 ST MAXIMIN	
37900266000049	GEUFFROY MATHAIE	3 RUE FREDERIC PETIT	60200 COMPIEGNE	
38433525700384	TEXTILES ET CREATIONS PRODUCTION	5 RUE ROUGEAILLE	60010 GRANDVILLIERS	
38833824600171	TRICOYAGE DES VOSSGES	101 RUE GAMBETTA	60000 SENLIS	
40009358000633	CARRE BLANC BOUTIQUES	021 RUE DES GIRONVINS C CAL ST MAX AVENUE - BAT 3 - LOT 38-1	60000 BEAUVAIS	
41444484600028	QUALIT LINGE	51 PLE DE LA HALLE	60740 ST MAXIMIN	
42822027700017	ACQUILIS	13 RUE LOUDET	60000 SENLIS	
43012327700023	IGUIJAN MURTAZA	41 RUE GERARD DE MERVAL	60000 BEAUVAIS	
45131105400014	HOPHAMAAD FARYAZ SNC	7 ALL ARTHUR RIMBAUD AV DE L'EUROPE ZC	60100 CREIL	
47723333600019	SOMARI	53 RUE DE PARIS	60200 VENETTE	
477728103400018	PLA A VB	34 RUE DES TROIS BARBEAUX ZAC DES THER	60400 NOYON	
48245100900036	TISSUS.COM	30 ANGLE RUE ARAGO ET RUE EIFFEL RUE DE LA REPUBLIQUE	60000 COMPIEGNE	
48526049900019	TUQUET ISABELLE	7 RUE Schwäbzer	60000 BEAUVAIS	
51051236900015	ISARL MARTOPALE	10 RUE SAINT NICOLAS	60230 CHAMBY	
51081236900023	ISARL MARTOPALE	22 RUE DES 3 BARBEAUX	60200 COMPIEGNE	
51837307700043	MENNESSIER LUCIE	3 RUE PAUL CLAUDEL	60200 COMPIEGNE	
51244740000023	PHILAPONT	AV D'ALVÉLAYS CENTRE COMMERCIAL DU VAL D'HALATTE	60180 NOGENT SUR OISE	
514638220000246	COOPER	41 PL JEANNE HACHETTE	60700 PONT STE MAXENCE	
51509585020184	CALZEDONIA FRANCE	4 BD SAINT ANDRE CENTRE COMMERCIAL LE JEU DE PALME	60000 BEAUVAIS	
52428773760018	EURL BOURGEOIS	3 RUE JEANNE D'ARC	60000 BEAUVAIS	
53035859000027	VISIONTEXT	9 AV DU GROS GRELOT	60600 CREPY EN VALOIS	
78915882700015	KRYN ANNE	9 RUE DE LETOILE	60150 THOUROTTE	
79930018600012	YOUNPI SAS	53 RUE CORBIER THIEBAUT	60200 COMPIEGNE	
80332323000018	ZARBYA	2 ALL LASARETTE	60270 GOLVIEUX	
81390761850021	ISARL MOFTY	53 RUE DE LA REPUBLIQUE	60100 CREIL	
82471037000019	FIG EPINGLES	2 RUE DES OTAGES	60500 CLERMONT	
83208240000059	HUNKEMOLLER INTERNATIONAL B.V.	4 BD SAINT ANDRE CC JEU DE PALME CELLULE 209	60500 CHANTILLY	
83283521500013	TADUEFK AHASSE	10 RUE ALBERT BORIN LOGEMENT 3 BATIMENT A	60000 BEAUVAIS	
83367636000015	SCMAT DECO	35 RUE DES LOUBARDS	60100 CREIL	
83391592000019	LDF	18 RUE DE LATENURE	60800 LE FAXEL	
83454565000019	SANGAN JULIER	35 DU MANDOR	60200 COMPIEGNE	
84288325000012	HAVAT NASAR	3 RUE PAUL VALERY	60270 GOLVIEUX	
9441440200022	L'ABORHO	RIE NATIONALE 32 ZAC DU MONT REINAUD NOYON SUD	80100 CREIL	
9486093000014	STEPH COMMUNICATION	3 T RUE DE GODEVILLERS	60400 NOYON	
94974914800011	CARCELA CHRISTOPHE	22 RUE PIERRE GARBEI BAT ES- APPT 527	60420 DCMFRONT	
96005622700018	AHMED SHABER	75 RUE DE LA POSTE	60000 BEAUVAIS	
98271641800018	DOLLY ROSE	4 RUE DE LA MATERNITE	60100 COUDUN	
		12 PL ONER VALLON	60100 CREIL	
			60500 CHANTILLY	

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME Aurélie DHAILLY, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Oise, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine BAILLY	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Gwennan BERNERON	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Patricia FURLANETTO	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Jennifer STEBACH	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Yann BUTEUX	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Olivier SEBERT	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Éric VILETTE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Magdalena RERAT	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	40 000 euros
Brigitte LHEUREUX	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros
Béatrice BONNET	agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 euros

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Beauvais, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé de l'Oise,

  
Sébastien LANDAT

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, Madame Hélène DRATWA, responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine LEMONNIER, inspectrice des Finances publiques et à Monsieur Nicolas DEBAY, inspecteur des Finances publiques**, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANCOURT Denise	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARBIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAUDEL Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAVANT Marie Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERTHELEMY Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DHAINAUT Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DROUX Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HAON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HAUDEBOURG Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LEULIER Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LOUIS Jean Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAS Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PATTE Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROBERT Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TRACHE Emmanuelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VAN NESTE Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BEAUGRAND Alexis	Agent	2 000 €	2 000 €		
DEHORNOIS Géraldine	Agent	2 000 €	2 000 €		
DUBAIL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €		
FOUBERT Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRIER Christine	Agent	2 000 €	2 000 €		
PAQUET Stephanie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 1er avril 2020  
La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Beauvais,

Hélène DRATWA

